

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2083

présenté par

M. Bayou, M. Fournier et Mme Belluco

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 TER, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article 24 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis est complété par un *k* ainsi rédigé :

« *k*) La décision d'installer des ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique sur les toits, façades et garde-corps en proportion de la consommation énergétique du bâtiment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bâtiments collectifs d'habitation sont un gisement important de production énergétique, notamment photovoltaïque, en raison des surfaces importantes que représentent les toits et façades.

Afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables, cet amendement vise à modifier les règles relatives à l'installation d'ouvrages de production d'énergie renouvelable dans les copropriétés des immeubles bâtis qui doivent être facilitées.

En conséquence, les règles de vote, d'inscription à l'ordre du jour et de souscription d'emprunt relatives à ces travaux sont assouplies.